

CDEN DU 11 OCTOBRE 2005: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES.

ATTENTION AUX FONDS DE ROULEMENT!

Le conseil général de l'Essonne vient de décider au CDEN du 11 octobre de **réduire la subvention de fonctionnement des collèges de 0,9 %**.

Pour la première fois, depuis que la nouvelle majorité est au pouvoir dans notre département, l'augmentation de la subvention ne suivra pas le coût de la vie.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette décision. Tout d'abord, des raisons objectives liées à la politique nationale.

Les gouvernements RAFFARIN et DE VILLEPIN ont pris la décision de **transférer des compétences aux collectivités territoriales sans compensations financières**. Le transfert des IATOS et de l'entretien des routes nationales ont un coût que les collèges de l'Essonne sont entrain de payer en terme de subvention de fonctionnement.

Ensuite, le conseil général de l'Essonne a constaté que dans un nombre non négligeable de collèges, **les efforts budgétaires qu'il engageait n'étaient pas retranscrits dans les faits**. Ces établissements pouvant constituer des fonds de réserve ou de roulement équivalant jusqu'à plus d'une année de subventions.

Sur ce sujet, la position du SNES et de la FSU a toujours été très claire. Si des besoins réels se font sentir dans nos établissements afin d'améliorer les conditions d'enseignement et de travail, **il est du devoir des élus FSU au C.A. de faire remonter ces demandes et de pouvoir engager des dépenses en regard de ses besoins**.

Frank BOULLE, Secrétaire départemental.

QUE FAIRE AU CA ?

Le courrier de S1 N°2 du 26/08/05 est un outil utile pour préparer ce CA.

Le vote du budget constitue un acte important du CA, il est souhaitable qu'il soit précédé d'une commission permanente. Les élus sont en droit d'avoir le maximum d'informations. Ce n'est pas parce que la technique budgétaire est complexe que le budget doit être présenté rapidement sans documents. Les élus peuvent rencontrer au préalable l'intendant pour se faire expliquer les documents.

Le chapitre A doit être augmenté.

A l'aide des informations que nous vous fournissons, vous pouvez vérifier que **le chapitre A est augmenté d'au moins de 2%** afin de répercuter l'augmentation générale sur ce chapitre.

Le budget tel qu'il figure dans les tableaux, résulte d'un mode de calcul expliqué au verso, cependant le CA a la liberté de modifier la répartition entre les différents chapitres dans le cadre de la dotation totale.

Recettes de demi-pension

Le conseil d'administration fixe, dans une fourchette comprise entre 10% et 25%, le taux de reversement des recettes de ½ pension au budget général de l'établissement ; cette somme vient donc se déduire du budget accordé par le conseil général. Les familles des demi-pensionnaires participent ainsi de façon importante, au budget de l'établissement. Cela est bien éloigné du principe de gratuité.

Demandez quel est le "taux de participation aux charges communes" ; proposez de le diminuer le plus possible (10%). Informez-nous.

Vous pouvez **télécharger les documents CDEN** de votre établissement sur le site www.versailles.snes.edu, dans la rubrique Nouvelle Snes91 trouverez une répartition suggérée par le CDEN et un classement des établissements ayant des fonds de réserve trop important.